

Commission de l'application des normes

Date: 20 mai 2024

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Kazakhstan

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (ratification: 2001)

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 (ratification: 2001)

Le gouvernement a communiqué les informations ci-après.

Conformément aux lois de la République du Kazakhstan «sur la ratification de la convention concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce» (n° 81) et «sur la ratification de la convention concernant l'inspection du travail dans l'agriculture» (n° 129), adoptées en mai 2001, l'inspection du travail est placée sous la supervision et le contrôle du gouvernement central. Depuis 1993, une inspection nationale du travail est opérationnelle au Kazakhstan, conformément aux dispositions de ces conventions. Conformément à l'article 191 du Code du travail de la République du Kazakhstan, les inspecteurs du travail de l'État sont chargés de veiller au respect de la législation du travail. Ce contrôle revêt la forme d'inspections et de contrôles préventifs, impliquant des visites sur site, comme le prévoit le Code des entrepreneurs de la République du Kazakhstan. Les inspections sont effectuées dans le cadre de visites sur place du lieu de travail inspecté, conformément à la liste de contrôle approuvée, qui contient 38 points et répond entièrement aux prescriptions de la législation du travail.

En 2023, les inspections du travail ont effectué 6 927 contrôles sur place sur l'application de la législation du travail. Il convient de noter que 173 inspections ont été effectuées sur la base d'un calendrier donné et que 6 754 inspections ont été réalisées sur la base des demandes reçues. À la suite de ces inspections, 10 370 violations de la législation du travail ont été identifiées, 4 369 instructions ont été données afin que soient rectifiées les infractions constatées, et 2 401 amendes administratives ont été imposées pour un total de 401 millions de tenges. Par ailleurs, depuis 2023, les entités contrôlées n'ont pas respecté 82 instructions données par les inspecteurs du travail dans les délais impartis, dont 63 en 2023 et 19 en 2024. Conformément à l'article 462.3 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, 31 amendes administratives (2023) ont été imposées pour non-respect des

instructions concernant les protocoles d'inspection du travail par les autorités judiciaires et 11 affaires sont en cours d'examen devant les tribunaux (10 affaires en 2024 et 1 affaire en 2023).

Dans le cadre des fonctions que doivent remplir les inspecteurs du travail de l'État pour se conformer à la législation du travail, des cas d'obstruction de la part des entités inspectées ont été constatés lors des activités d'inspection, notamment le fait de ne pas fournir les documents demandés par les inspecteurs. Cela étant, dans chaque cas, les mesures prévues par la législation ont été prises, consistant à imposer des sanctions administratives à l'entité inspectée. Ainsi, en 2023, 56 cas d'obstruction ont été constatés dans le cadre des activités de contrôle exercées par les inspecteurs du travail de l'État. Des amendes administratives d'un montant total de 12,8 millions de tenges ont été imposées dans ces cas. Au cours des quatre premiers mois de 2024, 17 cas similaires ont été constatés, les employeurs se voyant imposer des amendes administratives d'un montant de 4 millions de tenges. Par ailleurs, depuis le début de l'année 2023, il n'y a eu aucun cas de mise en cause de la responsabilité disciplinaire des inspecteurs du travail de l'État en vertu du paragraphe 12 de l'article 50 de la loi sur «la fonction publique de la République du Kazakhstan». En outre, le moratoire sur les inspections des microentreprises et des petites entreprises a pris fin le 1^{er} janvier 2024. Depuis cette date, les inspecteurs du travail de l'État ont mené 2 366 inspections dans tout le pays, mettant au jour 3 144 infractions. Ces inspections ont donné lieu à 1 409 instructions données aux employeurs et à 1 780 amendes administratives d'un montant total de 178 millions de tenges. Au 1^{er} avril 2024, 276 unités d'inspecteurs du travail de l'État ont été intégrées au personnel des organes locaux d'inspection du travail.

Il convient de noter que les experts de l'OIT ont réalisé en 2018 un audit des activités de l'inspection du travail de la République du Kazakhstan, qui a donné lieu à des recommandations visant à renforcer le rôle de l'inspection du travail en la plaçant sous l'autorité de l'organe exécutif central. À cet égard, un projet de loi «sur les amendements et ajouts à certains actes législatifs de la République du Kazakhstan pour améliorer la sécurité des conditions de travail et la protection des droits au travail des employés» a été préparé dans le cadre duquel les questions suivantes sont examinées:

- le transfert de l'inspection publique des organes exécutifs locaux au ministère du Travail et de la Protection sociale de la population (MLSPP);
- l'habilitation des inspecteurs du travail de l'État à mener des inspections sans préavis dans le domaine de la sécurité et de la protection du travail dans les installations de production dangereuses.

À ce jour, la proposition de transférer l'inspection nationale du travail des organes exécutifs locaux au ministère a été approuvée par le président de la République du Kazakhstan. Le MLSPP mène des travaux préparatoires en vue de créer un comité distinct de l'inspection nationale du travail, avec des subdivisions territoriales dans les régions. Un plan d'action détaillé pour la création d'un comité d'inspection du travail au sein du ministère a été élaboré et est en cours de mise en œuvre.

Conformément à l'article 20 de la convention n° 81 et à l'article 26 de la convention n° 129, le MLSPP met au point un rapport annuel complet sur les activités des inspections du travail pour 2023. Ce rapport devra impérativement être soumis à l'OIT. En outre, le ministère prépare régulièrement un examen national de la sécurité et de la santé au travail dans la République du Kazakhstan dans le cadre de la coopération avec le bureau sous-régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale de l'OIT, conformément aux «Directives méthodologiques pour la compilation de l'examen national de la sécurité et de la santé au travail». Le dernier examen national a été publié en 2023, portant sur les années 2020-2022, avec des informations

statistiques. En plus de ces efforts continus, le ministère publie systématiquement dans les médias des informations sur le travail des inspections du travail en matière de contrôle du respect de la législation du travail.